

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0234**

commune (s) : Vénissieux

objet : Institution d'une servitude de passage d'une ligne souterraine de transport d'électricité avenue Jean Cagne

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1^{er} septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

Bureau du 8 septembre 2008**Décision n° B-2008-0234**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Institution d'une servitude de passage d'une ligne souterraine de transport d'électricité avenue Jean Cagne**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine devant alimenter le nouvel ensemble immobilier dénommé Ilôt du cerisier construit par la société Rhône-Saône habitat à l'angle des avenues Jean Cagne et de la division Leclerc à Vénissieux, la Communauté urbaine a été sollicitée par la société Electricité réseau distribution France (ERDF) afin que lui soit consentie une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur une longueur de 68 mètres sous la parcelle cadastrée E 2535.

L'institution de cette servitude n'aura pas de conséquence sur le devenir du terrain communautaire, dans la mesure où elle est située sous un espace qui a vocation à être aménagé en place publique.

Aux termes de la convention soumise au Bureau, cette servitude serait instituée à titre purement gratuit.

Les frais d'actes notariés seront supportés en totalité par la société ERDF ;

Vu ladite convention ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de convention à intervenir entre Electricité réseau distribution France (ERDF) et la Communauté urbaine par laquelle cette dernière reconnaît la constitution d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communautaire avenue Jean Cagne à Vénissieux.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.